

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 12 novembre 2010 fixant pour 2011 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts

NOR : BCRD1029105A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2009 fixant pour 2010 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabacs établi pour 2009 à 0,1 % :

I. – Les tarifs des droits de consommation prévus au *a* et au *b* de l'article 402 *bis* du code général des impôts sont respectivement fixés pour 2011 à 56,40 € et 223,51 €.

II. – Les tarifs des droits de consommation prévus au 1^o et au 2^o du I de l'article 403 du même code sont respectivement fixés pour 2011 à 859, 24 € et 1 514,47 €.

III. – Le tarif du droit de circulation prévu au 1^o de l'article 438 du même code est fixé pour 2011 à 8,78 €.

IV. – Les tarifs des droits de circulation prévus aux premiers alinéas des 2^o et 3^o de l'article 438 du même code et ceux des droits spécifiques prévus aux deuxième, troisième, sixième, septième et huitième alinéas du I de l'article 520 A du même code sont inchangés pour 2011.

Art. 2. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :

*L'inspecteur des finances,
chargé de la sous-direction
des droits indirects,*

H. HAVARD